



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-
Aménagement

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.026

Séance du 25 mars 2021

Signature du protocole ' Prévention Carence ' de la commune des Loges-en-Josas Plan départemental d'appui aux communes carencées

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 25 mars 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention Carence » destiné à apporter un soutien aux villes carencées au titre de la Loi SRU ;
- Vu la délibération n° CM-2021-0008, du Conseil municipal de la commune des Loges-en-Josas en date du 11 février 2021, relative à la signature du protocole « Prévention Carence » ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

Le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune des Loges-en-Josas se mobilisent pour permettre d'atteindre les objectifs SRU de la commune à l'horizon 2025. Le Conseil départemental alloue, dans le cadre de son dispositif Prévention Carence, une enveloppe spécifique aux communes carencées afin de les aider à accroître la production de logements sociaux sur leur territoire. Le plan départemental se décline en protocoles

tripartites, engageant la commune, son EPCI de rattachement et le Conseil départemental.

Dans le cadre du protocole relatif à la commune des Loges-en-Josas, il est demandé à Versailles Grand Parc d'accompagner cette commune dans la définition et le déploiement d'une stratégie lui permettant d'atteindre ses objectifs en 2025, par la mise à disposition des outils qui lui sont propres.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

DECIDE :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision, et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.